



**Lieu :** Mairie Briord

**Date de transmission de la convocation :** 19 août 2024

**Commune de Briord**

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 23 août 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Patrick BLANC, Maire.

#### Présents :

M. **Patrick Blanc**, maire,  
M. **Florian Alonzi**, M. **Serge Merle**, Mme **Marjorie Salles**, adjoints,  
Mme **Sarah Becfevre** conseillère déléguée,  
M. **Sylvain Lagrut**, conseiller municipal.

#### Absents représentés :

M. **Pascal Fonteneau** conseiller municipal, représenté par M. **Serge Merle**,  
Mme **Ophélie Petit** conseillère municipale, représentée par Mme **Marjorie Salles**,  
M. **Fabien Schmitz** conseiller municipal, représenté par M. **Patrick Blanc**.

#### Absents :

M. **Ludovic Christin**,  
M. **Aurélien Lambert**,  
Mme **Céline Ménaldo**,  
Mme **Chloé Morin**,  
M. **Stéphane Saint-Pol-Hugoo**,  
Mme **Gaëlle Thomet**, conseillers municipaux.

### Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Vérification du quorum
2. Election du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal
4. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
5. Vente de parcelles à la CCPA situées en zone UX aux Verchères
6. Convention de groupement de commande d'énergie électrique
7. Point sur les emplois de la collectivité
8. Divers :
  - · Informations diverses
  - · Fixation de la date du prochain Conseil Municipal

## 1. Quorum

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que, le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Vu l'absence de quorum constaté après avoir vérifié le nombre de présents et la validité des émargements sur la feuille de présence à **20h10**, la séance du Conseil Municipal du 23 août 2024 n'a pu se tenir :

*Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 6*

Monsieur le maire indique que, conformément aux dispositions prévues à l'alinéa 2 de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera convoqué de nouveau, avec le même ordre du jour, **mardi 27 août 2024 à 20h00** et qu'il délibèrera alors valablement **sans condition de quorum**.

**Le président lève la séance du Conseil Municipal du 23 Août 2024 à 20h10.**

**BRIORD, le 24 Août 2024**

Monsieur le Maire,  
Patrick Blanc

